

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU MARDI 30 MAI 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle Boulevard. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra

le mardi 30 mai 2023 à dix heures
audit siège social de Wafasalaf

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ; États de synthèses et des comptes sociaux ainsi que les états financiers et les comptes consolidés ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation et mise en paiement du dividende ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leurs mandats aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification par l'AGO de la cooptation de M. Hassan BERTAL en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Omar BOUNJOU démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO de la cooptation de Mme Ghyzlaine ALAMI MARROUNI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, représentant permanent d'Attijariwafa bank en remplacement de M. Mouawia ESSEKELLI démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO de la cooptation de M. Rija RAJOELIARIVONY en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Mme Cécile GUIMARD démissionnaire ;
- Ratification par l'AGO, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, de la nomination de M. Driss FEDOUL en sa qualité de président du directoire en remplacement de M. Badr ALIOUA démissionnaire ;
- Ratification du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2023 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le DIRECTOIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net de l'exercice 332 914 213, 09 DH.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états financiers, et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter les résultats comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice : 332 914 213,09 DH
- Report à nouveau des exercices précédents : 4 119 135,28 DH
- Bénéfice distribuable : 337 033 348,37 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de 265.07 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dividendes : 300 004 900,65 DH
- Autres réserves : 30 000 000,00 DH
- Solde à reporter à nouveau : 7 028 447,72 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 01/07/2023.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires Aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Omar BOUNJOU de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et ratifie la nomination de M. Hassan BERTAL en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Omar BOUNJOU.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Mouawia ESSEKELLI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, représentant permanent d'Attijariwafa bank et ratifie la nomination de Mme Ghyzlaine ALAMI MARROUNI en tant que membre du Conseil de Surveillance, représentant permanent d'Attijariwafa bank en remplacement de M. Mouawia ESSEKELLI.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de Mme Cécile GUIMARD de son mandat de membre de Conseil de Surveillance et ratifie la nomination de M. Rija RAJOELIARIVONY en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Mme Cécile GUIMARD.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de M. Badr ALIOUA de son mandat de Président du Directoire et ratifie la nomination de M. Driss FEDOUL en tant que Président du Directoire en remplacement de M. Badr ALIOUA, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

DIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022. Le montant des jetons de présence est de 500.000 DH à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance. Étant entendu 25 000 Euros pour le membre indépendant devant être rémunéré en Euros et 250 000 dirhams à allouer au membre indépendant rémunéré en dirhams.

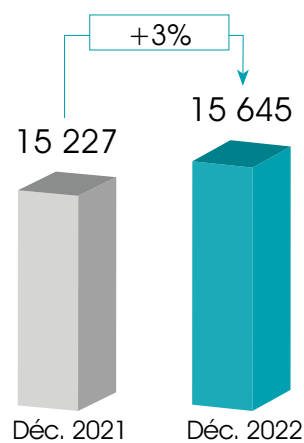
ONZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

À l'issue du quatrième trimestre de l'exercice 2022, l'encours brut a été porté à 15 645 MMAD, soit une évolution de 3 % enregistré grâce à l'effet de la dynamique commerciale soutenue afin d'accompagner la demande des ménages et des entreprises.

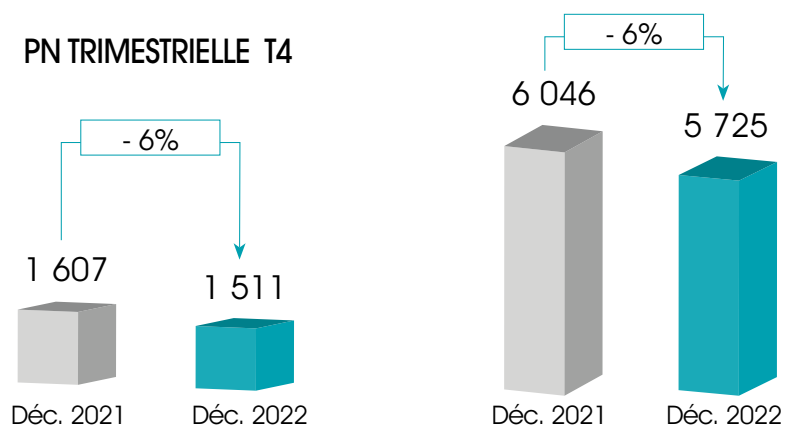
Cette performance confirme la pertinence du positionnement de WAFASALAF et la solidité de son modèle économique.



ENCOURS PORTÉ BRUT (MMAD)

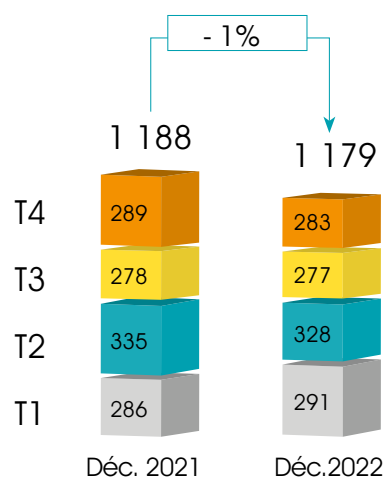
L'encours brut a atteint 15 645 millions de dirhams à fin décembre 2022, soit une évolution de 3% par rapport à la même période en 2021, réalisé grâce au développement commercial porté principalement par les prêts personnels.

PN TRIMESTRIELLE T4



PRODUCTION NETTE (MMAD)

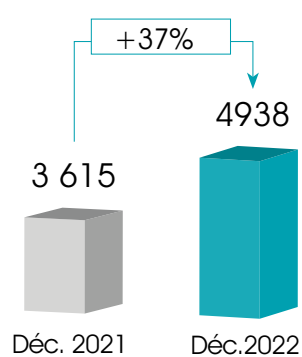
Au terme du 4^e trimestre 2022, WAFASALAF a réussi de maintenir sa part de marché en dépit d'une production nette affichant un recul de 6% sur le trimestre, comparativement à la même période en 2021.



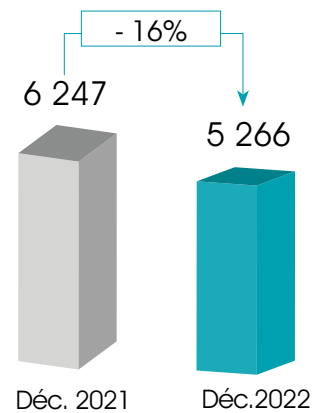
PRODUIT NET BANCAIRE (MMAD)

Le produit net bancaire ressort à 1 179 millions de dirhams en quasi-stagnation comparativement à fin décembre 2021.

DETTES



TITRES DE CRÉANCES ÉMIS



DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET TITRES DE CRÉANCES ÉMIS (MMAD)

Les dettes ont connu une évolution de 37% à fin décembre 2022 en s'établissant à 4 938 millions de dirhams.

Les titres de créances émis ont enregistré une baisse de 16%, enregistrant 5 266 millions de dirhams à fin décembre 2022.

PRINCIPES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés en normes IFRS de WAFASALAF ont été établis à compter du 31 décembre 2021 avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2020 conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des Normes Internationales d'Information financière » et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Base de présentation

En l'absence de modèle standard préconisé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au modèle des états de synthèse proposé au chapitre IV du Plan Comptable des Établissements de Crédit (PCEC).

Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de WAFASALAF et sa filiale. La filiale désigne la filiale Themis Courtage pour laquelle WAFASALAF exerce, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »). La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités ;
- une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ;
- au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du Groupe WAFASALAF inclut les entités ci-après :

	Dénomination sociale	31/12/2021		31/12/2022		Méthode de consolidation
		Intérêts	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
Entité mère	WAFASALAF	100%	100%	100%	100%	Entité consolidante
Filiales	THEMIS COURTAGÉ	100%	100%	100%	100%	Intégration globale

1 • Règles et méthodes d'évaluation

1.1 Immobilisations corporelles

La norme

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ; soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir : modèle du coût ou modèle de la réévaluation.

- modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles) ;
- modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

L'approche par composant : Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

Immeubles et constructions d'exploitation

Intitulé composantes	% de décomposition	Durée d'amortissement par composante
Gros oeuvre / Charpente	45%	50
Étanchéité	18%	20
Agencement	10%	15
Installations techniques	12%	20
Menuiserie intérieure & extérieure	15%	15

La base amortissable d'un actif : Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Options retenues par WAFASALAF

WAFASALAF a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

1.2 Immobilisations incorporelles

La norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique :

- il est identifiable, séparable ;
- l'actif est contrôlé par l'entité ;
- l'actif génère des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle peut être évaluée selon :

- le modèle du coût ;
- le modèle de la réévaluation (en cas de l'existence d'un marché actif).

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité indéterminée :

- non amortie ;
- soumise à un test de dépréciation annuelle sous IAS 36.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité déterminée :

- amortie sur sa durée d'utilité ;
- soumise à un test de dépréciation sous IAS 36 si indice de perte de valeur.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles portent essentiellement sur les logiciels acquis. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Options retenues par WAFASALAF

WAFASALAF a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations incorporelles.

1.3 IFRS 16 Contrats de location

La norme

La norme IFRS 16 - Contrats de location, publiée le 13 janvier 2016, remplace la norme IAS 17 et ses interprétations liées.

La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

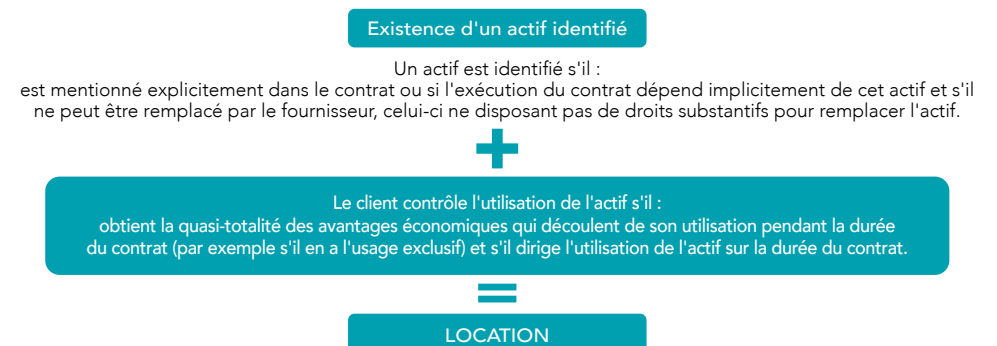
Il y a lieu de distinguer entre :

- un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La distinction des contrats de location simple et des contrats de location financement est supprimée.

Désormais, la norme prévoit pour l'ensemble des contrats de location le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif comme un droit d'utilisation et en contrepartie au passif une dette de location qui représente l'engagement financier.

Selon IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.



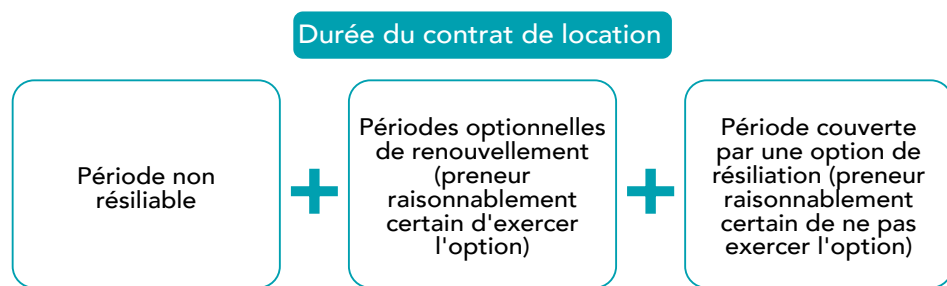
Options retenues par WAFASALAF

Modalités de transition : Le groupe WAFASALAF a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée qui prévoit d'évaluer le droit d'utilisation et la dette locative à la somme des loyers restants à verser depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin de la durée du contrat.

Exemptions : La norme IFRS 16 a prévu des exemptions pour les contrats de faible valeur et les contrats de courte durée comme suit :

- durée de contrat inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit contrat ne prévoit une option d'achat du bien loué à la fin du contrat de location ;
- les locations d'actifs de faible valeur à l'état neuf (le chiffre cité est de 5 000 USD).

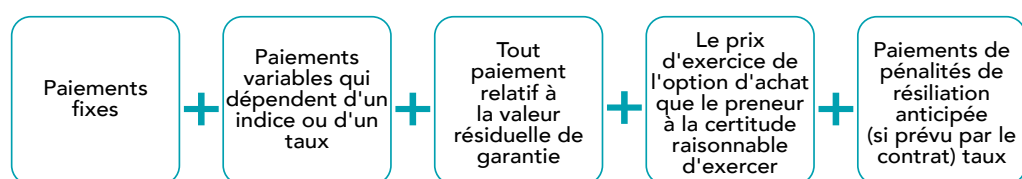
Durée : La durée du contrat de location est la période pendant laquelle le locataire a le droit d'utiliser l'actif. Elle se compose des éléments suivants :



Les durées de location retenues par catégorie de biens loués par WAFASALAF se présentent comme suit :

Catégorie actifs	Catégorie actifs
Siège & Agences	9
Mobilier de bureau	Durée contrat
Matériel de transport	Durée contrat

Loyers : Le passif de location est la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou, à défaut, au taux d'endettement marginal du locataire, des éléments suivants :



Suite à l'adoption par WAFASALAF de la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée. Le droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2020 a été évalué à la valeur de la dette locative.

Taux d'actualisation : Afin d'actualiser les paiements servant au calcul de la dette locative sous IFRS 16, la norme prévoit deux types de taux d'actualisation :

- taux implicite du contrat ;
- taux emprunt marginal d'endettement du preneur.

1.4 Actifs et passifs financiers - classement et évaluation :

La norme IFRS 9 Instruments financiers, publiée le 24 juillet 2014, remplace la norme IAS 39. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme inclut de nouvelles dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation et de modèle général de comptabilité de couverture.

Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 introduit :

- un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers ;
- un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
- une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités ;
- la norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

Classification :

Selon la norme IFRS 9, il existe 3 catégories de classification pour les instruments financiers.

Il est à noter que l'analyse du modèle de gestion et les critères SPPI est primordiale dans le choix de la classification des instruments financiers.

- Coût amorti.
- Juste valeur par le biais du compte de résultat (JVR).
- Juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (JVOCI).

Instruments de dette :

La norme distingue trois modèles économiques selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect :** détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels ;
- **HTC&S – Held to collect & sale :** détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers ;
- **autres / HFS – Held for sale :** détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Instruments de capitaux propres :

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (JVOCINR).

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres.

Évaluation :

Actifs au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à leur juste valeur comptabilisée initialement, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué des cumuls d'amortissement avec la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- diminué des dépréciations et des pertes d'irrecouvrabilité.

Actifs à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie ne fait pas objet de dépréciation.

Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres recyclables.

1.5 Actifs et passifs financiers - Dépréciation

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Elle concerne les instruments financiers tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la JV par capitaux propres recyclables (JV OCI).

La nouvelle norme adopte une approche à 3 stages (Buckets) : L'affectation des actifs aux buckets est basée sur l'existence d'une dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination.

Bucket 1 : actifs financiers sans détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Bucket 2 : actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Bucket 3 : actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit et faisant face à des pertes encourues.

- **Mesure de perte de crédit attendue**

Le nouveau modèle de dépréciation IFRS 9 se base sur le principe de l'ECL « Expected Credit Loss ». Il s'agit des pertes de crédit attendues sur les créances que l'entreprise s'attend à ne pas recouvrer, pondérées par la probabilité de survenance de ces pertes sur toute la durée de vie de l'instrument.

L'évaluation de l'ECL se base sur :

- les circonstances en date d'arrêté (Point In Time) ;
- le Forward Looking : prévisions macroéconomiques ;
- les probabilités des scénarios réalisables.

Ces pertes de crédit attendues sont calculées de manière individualisée pour chaque exposition.

Le calcul de l'ECL se base sur 3 paramètres principaux :

- **la Probabilité de Défaut (Probability of Default) :** représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut pour honorer ses engagements sur les 12 prochains mois ou à maturité ;
- **la LGD (Loss Given Default) :** représente la perte attendue en cas de défaut.

La LGD est calculée à partir des courbes de récupération des créances contentieuses et calibrée pour les créances non contentieuses par un historique de passage en contentieux tenant compte du taux de retour en sain.

Il s'agit du pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut courant la durée du contrat.

- **L'EAD (Exposure At Default) :** représente le montant de l'exposition en cas de défaut en prenant en considération les remboursements par anticipation soit sur les 12 prochains mois, soit à maturité résiduelle.

1.6 La juste valeur

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme un prix de sortie à la fois pour les actifs et les passifs : il s'agit du prix de vente d'un actif ou le prix payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

IFRS 13 hiérarchise les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur en trois niveaux, sur la base de l'observabilité des intrants sur le marché :

Niveau 1

Les données de niveau 1 sont généralement les prix cotés directs (non ajustés) dans les marchés pour des actifs ou des passifs identiques. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisé sans ajustements pour évaluer la juste valeur.

Niveau 2

Les données de niveau 2 sont des données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, soit directement (c'est-à-dire observés en tant que prix du marché) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés d'un prix du marché).

Niveau 3

Les données de niveau 3 sont des données non observables

1.7 Actifs et passifs éventuels**Actif éventuel**

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

Une entité ne doit pas comptabiliser un actif éventuel puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés.

Toutefois, lorsque la réalisation des produits est quasiment certaine, l'actif correspondant n'est pas un actif éventuel, et dans ce cas il est approprié de le comptabiliser.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés par le Groupe WAFASALAF mais font l'objet d'une communication de cette éventualité d'entrée d'avantages économiques, lorsque leur montant est significatif.

Passif éventuel

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif éventuel est soit :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés (sauf dans le cadre d'un regroupement d'entreprise conformément à la norme IFRS 3) mais font l'objet d'une communication en notes annexes lorsque leur montant est significatif.

1-8 Impôts exigibles et impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur imposable sera disponible, sur lequel ces différences pourront être imputées.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôts (et les réglementations fiscales) relatifs à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués sur la base des taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la clôture. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

La norme a interdit l'actualisation des impôts différés.

1-9 IFRIC 23**La norme**

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation Committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

1-10 Avantages au personnel

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (Sauf ceux auxquels s'appliquent autres normes).

Les avantages du personnel comprennent :

- **les avantages à court terme** : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (Logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- **les avantages à long terme** : comme les primes d'ancienneté, les absences de longues durées rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- **les indemnités de fin de contrat** : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.

BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 / 12 / 2022

en milliers de DH

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5.1.1	47 350	45 959
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	151	151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.1.3		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		0	
Titres au coût amorti	5.1.4	26 301	38 801
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5.1.5	431 300	416 536
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5.1.6	15 701 962	15 074 693
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		0	
Placements des activités d'assurance		0	
Actifs d'impôt exigible		0	
Actifs d'impôt différé		263 134	260 786
Comptes de régularisation et autres actifs	5.1.7	512 055	577 776
Actifs non courants destinés à être cédés		0	
Participations dans des entreprises mises en équivalence		0	
Immeubles de placement		3 334	3 287
Immobilisations corporelles	5.1.8	179 613	201 370
Immobilisations incorporelles	5.1.9	228 110	218 790
Écarts d'acquisition	5.1.10		
TOTAL ACTIF		17 393 309	16 838 147

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 / 12 / 2022

en milliers de DH

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.2.2	4 938 268	3 615 104
Dettes envers la clientèle	5.2.3	3 269 655	3 069 252
Titres de créance émis	5.2.4	5 266 355	6 247 451
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt exigible		22 459	52 180
Passifs d'impôt différé		271 628	187 080
Comptes de régularisation et autres passifs	5.2.5	1 276 947	1 390 168
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.2.6	71 423	77 343
Subventions et fonds assimilés			
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		506 242	506 042
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe			
Capital et réserves liées		113 180	113 180
Réserves consolidées		1 283 995	1 249 432
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-4 848	-3 013
Résultat de l'exercice		378 005	333 926
Intérêts minoritaires			
TOTAL PASSIF		17 393 309	16 838 147

COMPTES DES PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS AU 31 / 12 / 2022

en milliers de DH

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	Notes	31/12/2022	31/12/2021
+ Intérêts et produits assimilés	6.1	1 263 783	1 256 959
- Intérêts et charges assimilées	6.1	(406 027)	(396 408)
MARGE D'INTÉRÊT		857 756	860 551
+ Commissions (produits)	6.2	26 117	27 960
- Commissions (charges)	6.2	(31 883)	(24 726)
MARGE SUR COMMISSIONS		-5 765	3 235
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	572	932
+/- Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	6.4	0	0
+ Produits des autres activités	6.5	330 579	292 867
- Charges des autres activités	6.5	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 183 141	1 157 584
- Charges générales d'exploitation	6.6	(356 722)	(362 933)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.7	(52 195)	(47 997)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		774 224	746 655
Coût du risque	6.8	(144 674)	(212 126)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		629 550	534 528
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		-1 091	26 456
+/- Variations des écarts d'acquisition			0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		628 459	560 984
- Impôt sur les résultats	6.9	-250 454	-227 058
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		378 005	333 926
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		378 005	333 926
Résultat de base par action (en dirhams)	6.10	334	295
Résultat dilué par action (en dirhams)	6.10	334	295

BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

BILAN AU 31/12/2022

en milliers de DH

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 503	3 483
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	451 590	430 885
. À vue	431 300	416 536
. À terme	20 291	14 349
Créances sur la clientèle	9 420 764	9 387 552
. Crédits de trésorerie et à la consommation	9 172 846	8 966 110
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers	583	943
. Autres crédits	247 334	420 499
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement	-	-
. Bons du Trésor et assimilés		
. Autres titres de créance		
. Titres de propriété		
Autres actifs	334 568	407 280
Titres d'investissement	26 301	38 801
. Bons du Trésor et assimilés		
. Autres titres de créance	26 301	38 801
Titres de participation, participations dans les entreprises liées et emplois assimilés	451	451
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	6 501 708	6 107 317
Immobilisations incorporelles	228 110	218 790
Immobilisations corporelles	40 266	43 190
Total de l'Actif	17 005 261	16 637 748

BILAN AU 31/12/2022

en milliers de DH

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 938 268	3 615 104
. À vue	101 330	82 064
. À terme	4 836 938	3 533 040
Dépôts de la clientèle	3 269 655	3 069 252
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs	3 269 655	3 069 252
Titres de créance émis	5 266 355	6 247 451
. Titres de créance négociables	5 266 355	6 247 451
. Emprunts obligataires		
. Autres titres émis		
Autres passifs	1 171 251	1 287 411
Provisions pour risques et charges	75 664	167 571
Provisions réglementées		
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	506 242	506 042
Écart de réévaluation		
Primes liées au capital et réserves	1 327 612	1 117 612
Capital souscrit	113 180	113 180
moins capital non versé		
Report à nouveau (+/-)	4 119	212 833
Résultat net en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net de l'exercice (+/-)	332 914	301 291
Total du Passif	17 005 261	16 637 748

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2022

en milliers de DH

HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	309 792	307 730
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	309 792	307 730
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer		
Engagements reçus	1 648 000	2 698 000
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 648 000	2 698 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers		
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir		

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

en milliers de DH

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 978 400	2 946 333
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédits	143	98
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	848 719	928 318
Intérêts et produits assimilés des titres de créance	44 435	10 418
Produits des titres de propriété	49 933	46 423
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	1 663 880	1 568 719
Commissions sur prestations de service	370 717	391 425
Autres produits bancaires	572	932
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 799 310	1 758 590
Intérêts et charges assimilés des opérations avec les établissements de crédits	130 971	139 529
Intérêts et charges assimilés des opérations avec la clientèle		
Intérêts et charges assimilés des titres de créance émis	175 737	175 016
Charges des immobilisations en crédit-bail et en location	1 473 463	1 424 608
Autres charges bancaires	19 138	19 438
PRODUITS NET BANCAIRE	1 179 090	1 187 743
PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	23 725	25 683
CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE		
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	554 473	519 036
Charges de personnel	229 340	207 576
Impôts et taxes	9 628	9 631
Charges externes	288 648	274 788
Autres charges d'exploitation	59	
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	26 797	27 040
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	680 472	921 837
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	521 778	625 016
Pertes sur créances irrécupérables	131 660	154 725
Autres dotations aux provisions	27 035	142 097
REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	498 978	610 382
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	361 336	348 232
Récupérations sur créances amorties	18 700	24 441
Autres reprises de provisions	118 942	237 710
RÉSULTAT COURANT	466 849	382 935
PRODUITS NON COURANTS	4 836	26 455
CHARGES NON COURANTES	16 085	7 873
RÉSULTAT NON COURANT	-11 249	18 582
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	455 600	401 518
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	122 686	100 226
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	332 914	301 291

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2022



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc



7, Boulevard Dries Slaoui
20160 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
Wafasalaf S.A
72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société WAFASALAF et sa filiale (Groupe WAFASALAF), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.770.332, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 378.005.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe WAFASALAF au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidée pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

4

Risque de crédit et dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Description du point clé de l'audit

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe WAFASALAF à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la Direction, notamment pour :

- Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3,
- Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket,

Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 17.875 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 2.173.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe WAFASALAF, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs.

Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment :

- Etudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre,
- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité,
- Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon,
- Apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

3

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 25 avril 2023


Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON
Faiçal MEKOUAR
Associé


5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31/12/2022



EY
Building a better working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddou
20 050, Casablanca
Maroc



Fidaroc Grant Thornton

7, Boulevard Driss Slaoui
20160 Casablanca
Maroc

**Aux Actionnaires de la société
Wafasalaf S.A.**
72 Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société WAFASALAF S.A., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 2.284.068 dont un bénéfice net de KMAD 332.914.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société WAFASALAF S.A. au 31 décembre 2022, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société WAFASALAF S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

RISQUE DE CREDIT ET PROVISIONNEMENT DES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE ET DES IMMOBILISATION DONNEES EN LOA

Description du point clé de l'audit

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Wafasalaf à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Wafasalaf constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.

Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert de :

- Classer les encours de créances en créances saines et créances en souffrance.
- Evaluer le montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES ».

Au 31 décembre 2022, les créances à la clientèle nettes et les immobilisations données en LOA nettes s'élevaient respectivement à MMAD 9.421 et MMAD 6.502. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 2.045.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituait un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Wafasalaf et examiné les contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.

Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;
- prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ;
- vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la Gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

3

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la Gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


4

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes



Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé



Faiçal MEKOUAR
Associé

5